



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PAUSE MERIDIENNE
Écoles maternelle et élémentaire
de Saint-Xandre**

APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

PREAMBULE

La pause méridienne est le temps interclasse, situé entre 12h et 13h50, qui comprend la restauration scolaire et les temps récréatifs. Elle constitue un service public municipal, non obligatoire, ouvert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire Yvan Pommaux de Saint-Xandre.

Pour la commune de Saint-Xandre, les missions de la restauration scolaire sont de trois ordres :

- **De santé publique** en termes d'alimentation, d'éducation à la santé et à la nutrition de l'enfant ;
- **Éducatives** en termes d'apprentissage à « bien manger », de découverte des produits, de formation du futur citoyen consommateur ;
- **Sociales** en termes d'intégration et de socialisation notamment par une équité marquée par des participations familiales proportionnelles aux capacités contributives des familles.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la pause méridienne (restauration scolaire et temps récréatifs) dont les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Saint-Xandre.

L'utilisation de ce service périscolaire n'étant pas obligatoire, l'inscription d'un enfant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation des services est susceptible d'être modifiée sans préavis en fonction de la réglementation en vigueur, notamment des protocoles sanitaires applicables en cas de crise.

1 – ACCES AU SERVICE

L'inscription préalable est obligatoire auprès du service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires de la Mairie de Saint-Xandre. Les parents ou responsables légaux devront compléter le dossier d'inscription, disponible sur le site Internet de la commune ou sur demande auprès de la collectivité.

L'inscription est à renouveler chaque année. Cette inscription permet d'être informé des coordonnées de la famille et de connaître les renseignements médicaux concernant l'enfant. La confidentialité des informations mentionnées est respectée. Ces informations seront accessibles aux intervenants de la pause méridienne (encadrants municipaux, associatifs et prestataire de restauration).

Tout changement de situation familiale en cours d'année devra être porté à la connaissance du service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires de la mairie. Les parents doivent également prévenir la mairie en cas de départ ou de résiliation.

Sans dossier d'inscription dûment rempli, aucun enfant ne pourra être accueilli.

A l'école maternelle, un responsable légal inscrit chaque matin son enfant auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM (agent municipal qui travaille auprès de l'enseignant à l'école maternelle).

A l'école élémentaire, l'enfant s'inscrit chaque matin auprès de son enseignant.

Si un enfant doit exceptionnellement rentrer chez lui pour déjeuner, alors qu'il est inscrit et déjeune régulièrement au restaurant scolaire, un responsable légal devra communiquer cette absence par mail à enfance.jeunesse@st-xandre.fr, au plus tard la veille.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages causés à des tiers et/ou subis par eux-mêmes, par une assurance « responsabilité extra-scolaire ».

Tout départ d'un enfant pendant les horaires de la pause méridienne doit être signalé au personnel municipal. Une autorisation écrite précisant l'heure de départ doit être signée par un responsable légal à cet effet.

2 – CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal et consultables sur le site internet de la mairie. Le tarif comporte la prestation et le service du repas ainsi que l'encadrement.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial des familles, sur présentation d'un justificatif approprié. En l'absence de ce document, le tarif de la dernière tranche est appliqué jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Chaque mois, une facture concernant les repas pris le mois précédent est adressée au domicile des familles, par le Service de Gestion Comptable (communément appelé Trésor Public). Toutefois, conformément aux règles applicables au recouvrement des créances non fiscales, si le montant total dû est inférieur à **15 euros**, aucune facture ne sera émise immédiatement et la facturation interviendra à l'issue du mois où le montant total dû atteint ou dépasse ce montant.

La facture est à payer auprès du Service de Gestion Comptable dans un délai de trente jours suivant sa réception.

Le nombre de repas facturés est calculé en fonction des inscriptions quotidiennes (inscription le matin pour le midi). En cas de départ imprévu de l'enfant avant midi sans consommation du repas, celui-ci sera néanmoins facturé (car produit par la cuisine centrale).

A l'école élémentaire et à l'école maternelle, des activités peuvent être proposées pendant la pause méridienne. Les animations sont conduites par des animateurs ou intervenants d'associations et sont ouvertes à tous les enfants volontaires. L'inscription au restaurant scolaire entraîne la facturation automatique d'une participation mensuelle à l'encadrement de la pause méridienne, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Le règlement peut être effectué via :

- Chèque bancaire à l'ordre du SGC FERRIERES ;
- En espèces ;
- Carte bancaire sur le site internet : www.payfip.gouv.fr ;
- Prélèvement automatique : liste des documents à fournir sur <https://www.saint-xandre.fr/mon-quotidien/famille/restauration-scolaire/>.

En cas d'impayé après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable. Les frais de rejet ou liés au recouvrement seront mis à la charge du débiteur. Des intérêts légaux de retard pourront également être appliqués, conformément à la législation en vigueur.

3 – FONCTIONNEMENT DES REPAS

La restauration se déroule, en plusieurs services, à table :

- Dans le réfectoire de l'école maternelle pour les enfants de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.
- Au restaurant scolaire de l'école élémentaire pour les élèves du CP au CM2

Les menus sont établis par un(e) diététicien(ne) Nutritionniste dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel, et validés par une commission municipale dédiée (Commission Menu). La Commission Menu est régulièrement organisée entre la Mairie, organisatrice du service, et le prestataire retenu pour la production des repas. Elle est composée par des élus municipaux membres de la commission, du prestataire de restauration, du représentant de l'Association des Parents d'Élèves et du représentant du service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires. Des enfants peuvent également y être conviés. Les menus sont transmis aux directions des écoles et affichés devant les écoles. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal (ATSEM à l'école maternelle, agents municipaux de la pause méridienne à l'école élémentaire) et le personnel du prestataire de restauration scolaire.

4 – SANTE et P.A.I.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les représentants légaux doivent fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin qu'un régime adapté soit mis en place avec le prestataire de la restauration scolaire.

Si la nature des restrictions alimentaires indiquées dans le P.A.I. le permet, un menu spécifique sera proposé à l'enfant, au tarif correspondant au repas ordinaire.

Si un panier-repas est nécessaire, celui-ci devra être apporté par les parents au restaurant scolaire, dans une boîte micro-ondable, étiquetée avec le Nom et le Prénom de l'enfant ainsi que la date, le tout placé dans un sac isotherme.

Il est rappelé que les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

En revanche, les parents peuvent venir personnellement administrer un médicament à leur enfant.

5 – ACCIDENT / INCIDENT

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contacte le 15 ou le 112.

L'enfant pourra alors être confié au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, les responsables légaux veillent à l'actualisation des coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints.

6 – REGLES DE VIE et MESURES DISCIPLINAIRES

L'enfant s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

1. Politesse et Respect

Les règles de politesse et de respect visent à garantir une atmosphère conviviale et bienveillante entre tous les participants à la pause méridienne :

- Faire preuve de politesse envers les adultes et les camarades : notamment, dire « *Bonjour* », « *S'il te plaît* », « *Merci* ».
- Respecter les agents municipaux, les intervenants associatifs et extérieurs, le personnel du prestataire de restauration scolaire, ainsi que les autres élèves.
- Parler respectueusement aux autres, sans insulte ni grossièreté.
- Les actes d'intimidation, sous quelque forme que ce soit (physique ou verbale), sont strictement interdits.
- Encourager l'entraide entre élèves et signaler tout comportement inapproprié à un adulte.
- Adopter une attitude inclusive en respectant les différences (culturelles, physiques, ou autres) entre camarades.

2. Sécurité et Respect de l'Environnement

Ces règles assurent la sécurité des enfants et la préservation des espaces communs :

- Respecter le matériel mis à disposition : mobilier, vaisselle, jeux, ballons, vêtements et objets personnels des autres enfants.
- Traverser la route pour se rendre au restaurant scolaire en respectant le code de la route et en suivant les consignes des encadrants municipaux.
- Mettre ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Ne pas jouer à des jeux dangereux : ne pas porter ou bousculer un camarade, ne pas bloquer sa respiration ou lui lancer des défis risqués.
- Ne pas grimper sur les murs, grillages, bancs ou tables.
- Participer activement à la protection de l'environnement en réduisant les déchets (par exemple, éviter le gaspillage alimentaire) et en utilisant les ressources avec soin (eau, énergie).
- Signaler tout danger ou problème (objets cassés, comportements dangereux) à un adulte.

3. Comportement et Discipline

Ces règles favorisent une organisation harmonieuse pendant les repas et les activités :

- Rester assis calmement à sa place pendant le repas.
- Manger proprement et goûter chaque plat proposé.
- Participer au rangement de la table après le repas (vaisselle, déchets).
- Sortir de table dans le calme lorsque l'on est appelé.
- Respecter les règles du jeu lors des activités récréatives.
- Prendre soin du matériel mis à disposition (jeux, équipements sportifs) : notamment, ne pas donner de coups de pied dans les poubelles ou écrire sur les murs, tables ou bancs.
- Éviter tout comportement perturbateur pendant les repas ou activités (cris excessifs, disputes).
- Respecter le temps calme prévu après le repas pour permettre à chacun de se détendre.

4. Engagement envers la communauté

Ces règles renforcent l'esprit collectif et la responsabilité individuelle :

- Participer activement aux activités proposées pendant la pause méridienne avec enthousiasme et respect des consignes.
- Faire preuve d'autonomie dans ses actions tout en restant attentif aux besoins des autres.
- Proposer des idées pour améliorer la vie collective (activités nouvelles, solutions écologiques).
- S'impliquer dans la résolution pacifique des conflits, avec l'aide d'un adulte si nécessaire.

Les règles de vie de la pause méridienne sont annexées au présent règlement et affichées aux écoles et au restaurant scolaire. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation et engagement au respect de ces règles par les familles (enfants et parents).

En cas d'un manquement léger à ces règles de vie, l'enfant est immédiatement alerté sur ce non-respect par le personnel l'ayant à sa charge au moment de sa survenance. Il est immédiatement invité à présenter des excuses auprès des personnes concernées. Les responsables légaux peuvent également être informés si l'encadrement l'estime nécessaire.

Aussi, dans les cas le nécessitant, une réparation pourra être demandée aux responsables légaux (notamment : remplacement d'un objet volontairement cassé ou dégradé, nettoyage, etc.).

En cas de manquement grave à ces règles de vie ou de manquements répétés, les parents ou responsables légaux seront alertés du comportement de leur(s) enfant(s), par tout moyen et dans les plus brefs délais par la collectivité. A ce titre, les parents pourront être convoqués par la collectivité.

De plus, et sans préjudice d'une éventuelle convocation des parents par la collectivité, une sanction pourra être prononcée par la Maire de Saint-Xandre et/ou par tout autre élu délégué à l'enfance et la jeunesse, après consultation de l'agent responsable du service Enfance, jeunesse, affaires scolaires.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes, classées par ordre de gravité :

- Un avertissement ;
- Une sanction de type éducative sur le temps de la pause méridienne de l'enfant pendant 1 à 16 jours scolaires. Le contenu de cette sanction est proposé par la collectivité. Le prononcé de cette sanction peut se cumuler avec une exclusion temporaire, assortie ou non du sursis ;
- Une exclusion temporaire (de 1 à 16 jours scolaires) ;
- Une exclusion définitive.

La sanction d'exclusion temporaire peut être prononcée sous le bénéfice d'un sursis.

En cas de nouvel incident, les jours d'exclusion temporaire ayant été prononcés sous le bénéfice du sursis pourront être portés à exécution en tout ou partie, sur décision de la collectivité. En pareille hypothèse, les jours d'exclusion ainsi portés à exécution se cumuleront avec les jours d'exclusion temporaire éventuellement prononcés. Le total des jours d'exclusion temporaire prononcé ne pourra, en tout état de cause, excéder le maximum de 16 jours scolaires.

Les jours d'exclusion temporaire prononcés avec sursis peuvent être portés à exécution dans le cas d'un nouvel incident constaté dans le délai de 1 an après le prononcé de ladite sanction.

Le prononcé d'une sanction donne lieu à l'information écrite des responsables légaux. A cette information écrite est joint le présent règlement intérieur et ses annexes, que les responsables légaux sont invités à reprendre avec leur enfant afin de lui expliquer la sanction prise et lui rappeler le contenu du présent règlement.

7 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents ou responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de son annexe avec leur enfant et les accepter sans réserve lors de chaque utilisation du service de la pause méridienne.

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur à la date mentionnée en en-tête du document.

Le règlement intérieur est révisable par la collectivité à tout moment après avis de la commission municipale « *Enfance, jeunesse, affaires scolaires* ».

En cas de révision en cours d'année scolaire, sa nouvelle version est transmise sans délai et par tout moyen aux responsables légaux des enfants utilisateurs du service.

Vu l'avis préalable de la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires,

Fait à Saint-Xandre, le 30/07/2025.


Évelyne FERRAND

Maire de Saint-Xandre

Robin ARNAUD DOUVILLE


Conseiller municipal délégué à l'enfance et
la jeunesse